

Mise en ligne : 4 septembre 2021.
Dernière modification : 17 mars 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

Ernest François DEBIOLLE, Hanoï
scieur,
éleveur porcin
fabricant et loueur de pousse-pousse

Né le 22 novembre 1892 à Samoëns (Haute-Savoie)
Fils de Jean-François Debiolle, 31 ans, employé, absent, et de Jeanne Marie Bouvet.
Décédé à Paris le 25 janvier 1951.

Annuaire général de l'Indochine, 1920, p. 181 :
Service forestier.
1^{er} territoire militaire.
Debiolle (Ernest) Garde principal des forêts stagiaire, chef de division à Ac-hoï.

ÉTAT-CIVIL
Mariages.
(*Bulletin municipal de Hanoï*, 1924)

M. Debiolle, Ernest-François, garde des Forêts, et M^{lle} Liên-thi-Riêu, sans profession,
domiciliés à Hanoï, mariés le 14 août 1924.

(*L'Avenir du Tonkin*, 16 janvier 1925)

Domicilié à Hanoï, rue Bourrin, n° 43.

SCIEUR
(*Bulletin municipal de Hanoï*, 1925)

N° 329. — Décision nommant une commission à l'effet de constater si le bruit et la
trépidation occasionnée par le fonctionnement de la scie mécanique de M. Debiolle
sont de nature à gêner les voisins dans leur repos ou dans leur travail.
(Du 19 août 1925).

.....

AU PALAIS
TRIBUNAL CIVIL DE 1^{re} INSTANCE DE HANOÏ

Audience des criées du mardi 8 juin 1926
(*L'Avenir du Tonkin*, 9 juin 1926)

Une vente intéressante
L'immeuble Donnadiou

Jamais vente ne fut plus suivie que celle qui eut lieu ce matin dans la salle des criées du Palais de Justice,

M^e Henri Piriou, le distingué secrétaire de M^e Mandrette, faisait procéder à la vente sur licitation d'un immeuble sis à Hanoï, route du Grand Bouddha ci-devant, n^o 00 actuellement 116 et 118, inscrit au plan cadastral de la ville de Hanoi, section P. n^o 628, d'une superficie approximative de deux mille quarante-huit mètres carrés comportant une maison à étage divisée en habitations et des dépendances, le tout construite en briques, couvert en tuiles, avec cour et jardin et borné : au nord par le lac de Truc-Bach, au sud par l'avenue du Grand Bouddha, à l'est par la parcelle n^o 627 propriété Hoang trong Phu, à l'ouest par un autre terrain communal.

La mise à prix était de 45.000 francs ; les enchères de cinq cents francs.

M^e Chrétien avait à peine allumé le premier feu que, lancées à 45.000 francs, les enchères atteignaient brusquement 200.000 francs.

La lutte fut moins chaude au delà de 200.000 francs.

Finalement, l'immeuble fut adjugé à M. Debiolle, commerçant, pour la somme de 251.000 francs.

ÉLEVEUR PORCIN

AU PALAIS
Tribunal de 1^{re} instance
Audience correctionnelle française hebdomadaire
du mercredi 14 septembre 1927
(*L'Avenir du Tonkin*, 14 septembre 1927)

M. Collet préside. — M. le procureur de la République Barrière occupe le siège du ministère public. Greffier : M. Tamby.

Audience de simple police

M. Debiolle, commerçant avenue du Grand Bouddha, élevait chez lui, contrairement aux règlements, des porcs. Un agent de police, après avoir trouvé un animal dans la cour d'habitation de M. Debiolle, en découvrit 35 autres en bordure du lac !

Le tribunal condamne M. Debiolle à 10 francs d'amende et aux dépens.

FABRICANT ET LOUEUR DE POUSSE-POUSSE

Au sujet de la construction des pousse-pousse de louage
(*Bulletin municipal de Hanoï*, août 1928)

.....
Les membres de la commission furent invités à fournir, préalablement, par écrit, leurs observations et leur avis sur la question des nouveaux pousse-pousse dont la construction était envisagée. Seul M. Debiolle adressa à l'administrateur-maire une longue lettre dans laquelle il exprimait son opinion sur la question. Selon lui, le modèle

du pousse à caisse en aluminium devait être maintenu, à l'exclusion des voiturettes à caisse en bois. Ce modèle, dit-il, a fait ses preuves et il a le grand avantage d'être plus léger, tout en étant aussi solide que le pousse en bois. Cet argument n'a pas beaucoup de valeur car, s'il est vrai que les pousses en aluminium peuvent atteindre une grande légèreté, ils n'ont pas, par contre, à l'usage, donné les résultats qu'on attendait. La plus grande partie sont dans un état lamentable de confort et de propreté ; leurs garde-boue et même leurs caisses sont bossues par suite de chocs.

.....

Au Tribunal civil
Audience du samedi 8 octobre 1932
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 octobre 1932)

.....
2° Repnik contre Debiolle. — Le tribunal condamne Debiolle à payer à Repnik la somme de 66 p. 43 avec intérêt à 8 % l'an pour compter du 7 janvier 1932 pour fourniture de bois, le condamne en tous les dépens.

.....
Annuaire complet de l'Indochine, 1933 :
Hanoi
Debiolle. — 116, rue du Grand-Bouddha.

.....
(Bulletin municipal de Hanoi, novembre 1933)

M. l'administrateur-maire lit une lettre de M. DEBIOLLE en date du 4 novembre dans laquelle ce commerçant demande que la taxe des pousse-pousse soit ramenée à 2 \$ 00. L'étude de la question est confiée au bureau financier de la municipalité.

.....
(Bulletin municipal de Hanoi, janvier 1935)

N° 45. — Décision autorisant M. Debiolle à mettre en circulation sept pousse de luxe.
(Du 19 janvier 1935)

.....

N° 53. — Décision autorisant les entrepreneurs des pousse à mettre en circulation dans la ville de Hanoi 1.355 pousse de locution à compter du 1^{er} janvier 1935.

(Bulletin municipal de Hanoi, janvier 1935)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Omnium_IC-Hanoi.pdf

Article premier. — Sont autorisés à mettre en circulation à compter du 1^{er} janvier 1935 :

Noms et prénoms	Adresses	Lettres de série	Nb de pousse autorisés
-----------------	----------	------------------	------------------------

Sté [frse] de Transports [Omnium indochinois]	5, boulevard Bobillot	P. P. S.	282
Ng.-van-Huynh	22, rue Neyret	P. D. H.	167
Ernest Debiolle	116, av. Grand-Bouddha	P. P. P.	60
Divers			
Total			1355

Tribunal de 1^{re} instance de Hanoï
Audience correctionnelle française hebdomadaire
du mercredi 29 janvier 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 janvier 1936)

.....
Madame Debiolle née Lien-thi-Rieu ; M. Debiolle, 42 ans, industriel, sont poursuivis pour « construction sans autorisation ».

La ville de Hanoï, représentée par M^e Mayet, de l'étude Pascalis, se porte partie civile et demande au tribunal d'ordonner la démolition d'un hangar, transformé en maison d'habitation.

M^e Tridon assiste madame Debiolle et M^e de St Michel Dunezat M. Debiolle.
Le tribunal, après plaidoiries, a prononcé le délibéré. Jugement à quinzaine.

Tribunal de 1^{re} instance de Hanoï
Audience correctionnelle française hebdomadaire
du mercredi 12 février 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 février 1936)

.....
Debiolle, née Lien thi Rieu ; Debiolle, 42 ans, propriétaires, sont poursuivis pour construction sans autorisation. Partie civile ville de Hanoï.

Le tribunal met hors de cause M. Debiolle, les constructions litigieuses ayant été faites à son insu et en son absence ; condamne la dame Debiolle à 59 fr. d'amende avec sursis, ordonne la démolition, aux frais de cette dernière, du hangar et des murs de séparation construits en violation des règlements de voirie, la condamne aux dépens.

AU PALAIS
Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)
Audience de vacation du vendredi 31 juillet 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 juillet 1936)

M. le premier président p. i. Nadaillat est assisté de MM. les conseillers Olivier et Bartet.

.....

La Cour ayant profité des vacances judiciaires pour — au lieu de se reposer un peu — examiner les affaires qui lui étaient soumises nombreuses, comme le prouve le délibéré, rendra douze arrêts.

Rendons hommage à une telle activité.

1°) Société Omnium indochinois* contre Debiolle. — La Cour, en la forme, reçoit l'appel de la Société l'« Omnium Indochinois ».

Au fond, déclare l'appel mal fondé, confirme le jugement du tribunal civil de Hanoï du 10 août 1935 dans toutes ses dispositions.

Y ajoutant : dit que le titulaire du brevet d'invention étant Boyer Louis, et la Société demanderesse ne justifiant d'aucune cession totale ou partielle des droits privatifs d'exploitation résultant dudit brevet, la dite Société était sans qualité, partant irrecevable, à exercer action en contrefaçon de brevet d'intention ; que, de ce chef également, était nulle et de nul effet l'ordonnance du Président du tribunal de Hanoï en date du 18 mars 1935, et le procédure de saisie-réelle avec description qui a suivi Déboute l'« Omnium indochinois » de toutes ses conclusions ; condamne la dite Société aux entiers dépens de première instance et d'appel, ordonne la distraction des dépens au profit de M^e de Saint Michel Dunezat, avocat aux offres et affirmations de droit. Ordonne la confiscation de l'amende d'appel. Ordonne l'enregistrement des pièces visées au présent arrêt

Le jugement attaqué du 10 août 1936 du tribunal civil de Hanoï avait prononcé la nullité de l'ordonnance du Président de cette juridiction, ordonnance en date du 18 mars 1935 de la saisie et du P V. descriptif, effectuées le 20 mars 1935 suivant P. V. de Chrétien, huissier à Hanoï ; en vertu de cette ordonnance, avait dit cependant que la nullité n'atteindrait ces actes de procédure qu'en ce qui concernait la contrefaçon du brevet d'invention, avait débouté la Société Omnium indochinois de ses demandes relatives à une prétendue contrefaçon de mode de suspension de pousse-pousse breveté, s'était déclaré incompétent pour statuer sur l'action en contrefaçon de pousse-pousse dont un modèle avait été déposé conformément à la loi du 14 juillet 1909 ; en conséquence, s'était déclaré incompétent pour statuer sur la restitution du pousse saisi et sur la demande de dommages intérêts de Debiolle, avait condamné la Sté Omnium indochinoise en tous les dépens, débouté les parties de tout le surplus de leurs demandes, fins et conclusions.

Représentant de commerce

Conseil des intérêts économiques et financiers du Tonkin
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1937, pp. 2026-2142)

Électeurs
Hanoï

354 Debiolle Ernest François Représentant de commerce 44, avenue du Grand Bouddha, n° 116

AU PALAIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 janvier 1937)

Lien thi Rieu contre Debiolle

AU PALAIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mai 1937)

Debiolle contre Lien thi Rieu et autres

AU PALAIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 juin 1937)

Omnium indochinois contre Debiolle

Verdicts inconnus.